

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 mai 2025

FIN DE VIE - (N° 1364)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 2599

présenté par

M. Juvin, M. Bazin, Mme Blin, M. Le Fur, M. Breton, M. Brigand, M. Forissier,
Mme Sylvie Bonnet, M. Hetzel, M. Marleix, Mme de Maistre, M. Di Filippo, M. Ray et
Mme Gruet

AVANT L'ARTICLE 16, insérer la division et l'intitulé suivants:

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité

Insérer la division suivante :

« Chapitre V *bis*« *Substance létale* ».**EXPOSÉ SOMMAIRE**

La substance létale est un élément central de la procédure d'aide à mourir. Son administration implique des risques médicaux, éthiques et sécuritaires, nécessitant un cadre juridique précis. La Haute Autorité de Santé est chargée de :

- définir clairement les conditions de prescription, de préparation et de délivrance du produit,
- d'encadrer les protocoles d'administration, en garantissant un usage conforme aux normes médicales,
- afin d'éviter les risques de détournement, de mésusage ou de trafic.